

**Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations
de la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 19 OCTOBRE 2022

N° CS-22-03-01 – EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 19 octobre 2022 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny, sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Nombre de membres en exercice 24
Nombre de membres présents 16
Nombre de pouvoirs 2

Présents : Mme BELDJOURI, Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Nadine LEFEVRE, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ

Excusés ayant donné pouvoir : M. Michel FRICOUT, M. Christian DELBRUEL

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME, M. Cédric CASSIGNEUL, Mme Clémentine LE MARREC

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'exécution comptable du SYNDICAT, plusieurs éléments viennent impacter le budget 2022. Il est proposé d'intégrer par la présente décision modificative les modifications suivantes :

- des écritures d'ordre d'amortissements des subventions doivent être passées et il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

Recettes de fonctionnement

Nature 777 – Chapitre 042	55 145,00
Total	55 145,00

Dépenses d'investissement

Nature 13911 – Chapitre 040	12 346,00
Nature 13912 – Chapitre 040	6 625,00
Nature 13917 – Chapitre 040	12 756,00
Nature 13918 – Chapitre 040	23 418,00
Total	55 145,00

- une recette de l'AESN concernant l'étude GEMAPI vient d'être encaissée par le syndicat pour un montant supérieur à celui inscrit au budget. Cette recette vient compenser l'inscription de crédits complémentaires sur le contrat prestation crue.

Dépenses de fonctionnement

Nature 611 – Chapitre 011	9 128,00
Total	9 128,00

Recettes de fonctionnement

Nature 7478 – Chapitre 74	9 128,00
Total	9 128,00

- les décisions gouvernementales concernant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique viennent également impacter les prévisions. Sur la masse salariale, l'impact est absorbé par la période transitoire entre le départ d'un agent et le recrutement de son successeur, ce qui permet également de diminuer les crédits du chapitre 012 pour alimenter les besoins complémentaires des indemnités des élus, impactées par cette revalorisation.

Dépenses de fonctionnement

Nature 64111 – Chapitre 012	-2 500,00
Nature 6531 – Chapitre 65	2 500,00
Total	0,00

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de décision modificative n° 1 du budget 2022 détaillé ci-dessus et présenté dans les tableaux ci-dessous par section.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 128,00
012	charges de personnel	- 2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00
023	Virement à la section d'investissement	55 145,00
Total		64 273,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
74	Subventions et participations	9 128,00
042	Immobilisations en cours	55 145,00
Total		64 273,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
040	Immobilisations en cours	55 145,00
Total		55 145,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	55 145,00
Total		55 145,00

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **25 OCT. 2022**
Affiché le **25 OCT. 2022**
Exécutoire le **25 OCT. 2022**

Le Président,


Patrick LEDOUX

PREFECTURE DU CALVADOS

25 OCT. 2022

COURRIER

